

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP

VU :

- le Décret n°52-801 du 30 juillet 1985 modifié et notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25,
- l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique,
- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, propose d'accompagner les collectivités dans leurs achats groupés. Entre autres thématiques d'achat, l'organisme propose son aide dans des achats groupés d'énergie, et plus précisément en gaz naturel.

L'UGAP procède aux appels d'offres, mises en concurrence des prestataires pour les collectivités qui la mandatent.

ARTICLE 2 :

Au vu des tarifs actuels et à venir du marché gaz, il convient de passer une convention avec l'UGAP ayant pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2025.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, fixé au 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.



A LOUDUN, le 17 NOV. 2023

Le Maire,
Joël DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :17 NOV. 2023.....

Publié le :17 NOV. 2023.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20231117-DEC2023-180-AI
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023